

Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole

Règlement adopté par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 réunie à CREUTZWALD

Challenge de la SPORTIVITÉ

Article 1er

Classements article 2
Récompenses article 3
Sanctions article 4

Annexes: barème des bonus, barème des malus

Article 1er

- **1.1.** Le Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole vise à récompenser les équipes séniores ayant été exemplaires au niveau de l'état d'esprit et à gratifier des clubs s'investissant dans des actions incitant à une pratique privilégiant la sportivité à longueur de saison.
- **1.2.** Le Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole est géré par le service « Compétitions » du DMF placé sous la responsabilité de la Commission de l'Éthique.
- **1.3.** Les comportements sont observés lors de toutes les rencontres de la saison des championnats seniors de D1, D2, D3 et D4.
- **1.4.** Les lauréats du Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole sont :
- l'équipe de chaque niveau qui obtient le plus petit nombre de points
- le club qui obtient la moyenne la plus basse calculée en retenant le total des points obtenus par l'ensemble de ses équipes (au moins deux)

Classements

Article 2

- **2.1.** Pour chaque sanction visant un joueur, un dirigeant ou l'éducateur, des points de pénalité sont additionnés pour l'équipe concernée selon un barème fixé par le Comité de Direction (Voir annexes)
- **2.2.** Des points de bonus sont attribués pour des gestes particulièrement sportifs et des actions des clubs incitant au fair-play selon un barème fixé par le Comité de Direction (Voir annexes)
- **2.3.** Pour établir le total final des points de chaque équipe, les points de bonus viennent en déduction de la somme des pénalités concédées.
- **2.4.** L'équipe de chaque niveau totalisant le moins de points est déclarée vainqueur.
- **2.5.** En cas d'égalité, les équipes sont départagées par leur classement au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du club de la saison précédente.
- **2.6.** Lorsqu'une équipe est éliminée du classement de son niveau, son club l'est également du classement par club.

- **2.7.** Une équipe forfait général ne peut être classée.
- **2.8.** Pour le classement par club, les pénalités de toutes les équipes engagées en début de saison sont prises en compte même celles d'une équipe déclarée forfait général.
- **2.9.** Pour l'application des pénalités, la sanction retenue est celle décidée par la dernière instance.
- **2.10.** Un classement intermédiaire est publié à mi-saison sur le site du DMF.
- **2.11.** Le classement final comportant les lauréats est publié sur le site du DMF en fin de saison.

Récompenses

Article 3

- **3.1.** Les récompenses du Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole offertes par la banque partenaire du challenge sont remises à l'issue de chaque saison lors d'une manifestation à laquelle sont invités les lauréats.
- **3.2.** Les clubs qui ne sont pas représentés à la manifestation de remise ou qui n'ont pas présenté d'excuses à leur absence ne percevront ni leur prix ni leurs dotations.

Sanctions

Article 4

- **4.1.** Une équipe ne peut accéder à la division supérieure si son total de points est supérieur à 100.
- **4.2.** Une équipe ne peut accéder à la division supérieure lorsqu'un des ses joueurs, l'un de ses dirigeants ou son éducateur écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an.
- **4.3.** Lorsqu'un joueur, un dirigeant ou un éducateur écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an, son équipe est éliminée du Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole.

Article 5

5.1. Les cas litigieux sont tranchés par la Commission de

Challenge de la SPORTIVITÉ

l'Éthique.

5.2. Conformément aux articles 1, 2, 3 et 4 chapitre 5 des Règlements sportifs des compétitions du DMF, les clubs peuvent contester les décisions prises par la Commission de l'Éthique.

Annexe 2 : barème des bonus		
1. Participation aux réunions et formations organisées par le DMF		
. Assemblée générale du DMF	5 points	
. « Réunions de septembre »	5 points	
. « Rencontres du président »	5 points	
. Rencontres arbitres/éducateurs	5 points	
. Formation des capitaines	5 points	
2. A l'appréciation de la Commission de l'Éthique		
. Geste signalé particulièrement sportif d'un joueur, d'un éducateur,		
d'un dirigeant, d'une équipe ou d'un club	5 à 20 points	
. Action de promotion de la sportivité par le club	5 à 25 points	

Annexe 1 : barèmes des pénalités		
Barème des pénalités appliqué à un joueur :		

. Carton blanc (exclusion temporaire)	1 point
. Carton jaune (avertissement)	1 point
. Carton rouge (exclusion)	2 points
. Un match de suspension suite à 3 avertissements	2 points
. Un match de suspension ferme	3 points

. Suspension à temps avec sursis10 points par mois. Suspension ferme à temps12 points par mois

. Retrait de licence après match 3 points

Barème des pénalités appliqué à un dirigeant ou à un éducateur:

Le nombre de points de pénalités appliqué à un joueur est doublé.

Autres pénalités

. Abandon de terrain
. Match à huis clos
. Fraude sur identité
25 points
25 points